Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Equity Fund (« MFS Global Equity Fund »)
Identifiant d'entité juridique : YAHWU2BYOY7SCHWC8I94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :**__%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :**___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1er janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Equity Fund.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et l'**intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone**, **exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**, **part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** et **mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des

trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

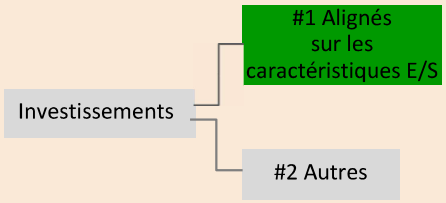

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 99,42 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Equity Fund.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

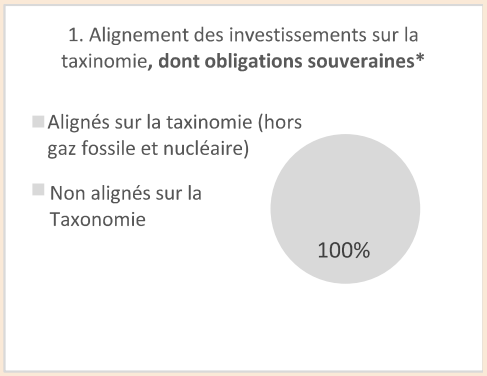

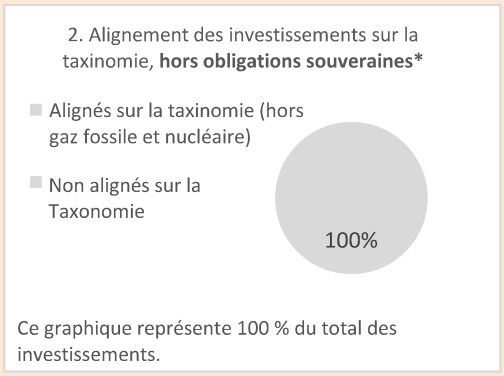

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com